

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10/10/2017	Délibération n°2476/2017 Objet : Avis sur la modification des statuts du SyAGE

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 5
Absent : 1 Absent : 1 Votants : 26

L'an deux mil dix-sept, le 26 septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Alexandre RICHE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Joël VILLAÇA pouvoir à Sylvie GERINTE.

Virginie LECARDONNEL pouvoir à Bernard KAMMERER.

Hakima OULD SLIMANE pouvoir à Joseph DUPRAT.

Magali OLIVE pouvoir à Danielle METRAL.

Claude-Olivier BONNEFOY pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Absent : Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°10CS22062017 du 22 juin 2017 du Comité Syndical du SyAGE approuvant la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2018, afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

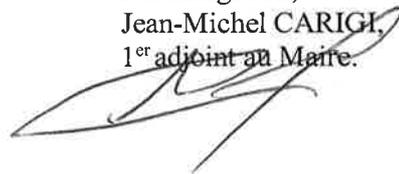
ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable sur le projet de mise de mise à jour des statuts du SyAGE ci-annexé, devant prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2017.



Par délégation,
Jean-Michel CARIGI,
1^{er} adjoint au Maire.



10CS22062017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Statuts du



**Syndicat mixte pour l'Assainissement
et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres**

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

1	Constitution et dénomination du Syndicat Mixte	3
2	Objet du Syndicat.....	4
2.1	La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) ..	5
2.2	Compétence gestion des eaux	5
2.3	Compétence assainissement (eaux usées).....	5
2.4	Missions annexes.....	5
3	Siège du Syndicat	5
4	Durée.....	5
5	Organisation générale.....	6
5.1	Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical.....	6
5.1.1	Compétence mise en œuvre du S.A.G.E. de l'Yerres	6
5.1.2	Compétence gestion des eaux.....	6
5.1.3	Compétence assainissement	6
5.1.4	Désignation des délégués	6
5.2	Composition du Bureau Syndical	6
6	Dispositions financières.....	6
6.1	Ressources du Syndicat	6
6.2	Administration générale	6
6.3	Contributions des membres	7
7	Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération	7
8	Retrait du syndicat ou reprise d'une compétence	Erreur ! Signet non défini.

SyAGE
Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Yerres

—
STATUTS

Pour mémoire, le S.I.A.R.V. avait été créé par arrêté préfectoral en date du 9 février 1952 et avait fait l'objet de plusieurs modifications statutaires dont la dernière avait pris effet au 1^{er} juin 2009.

A cette date, le S.I.A.R.V., syndicat intercommunal, était constitué des 18 communes suivantes : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Valenton, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges et Yerres. Il exerçait les compétences Assainissement et Gestion des eaux sur l'ensemble de ces communes.

Sur proposition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (« SAGE de l'Yerres »), il a été décidé de créer un syndicat mixte par transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.) afin de mettre en œuvre les actions du SAGE de l'Yerres. Cette transformation a été entérinée par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2011.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont eu un impact sur le SyAGE en créant :

- d'une part, une compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 pour les EPCI à fiscalité propre mais avec le système de représentation-substitution lorsque les communes adhéraient au préalable à un syndicat pour cette compétence

- d'autre part, la métropole du Grand Paris et ses Etablissements Publics Territoriaux (EPT) : les communes val-de-marnaises du SyAGE sont réparties dans 2 EPT qui se sont substitués à elles au 1^{er} janvier 2016 pour la compétence assainissement jusqu'au 31 décembre 2017. Au-delà de cette date, les EPT peuvent adhérer au SyAGE pour la compétence assainissement. Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole du Grand Paris se substituera aux communes val-de-marnaises pour la compétence GEMAPI.

Enfin, des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences) viennent modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Les présents statuts prennent effet au 1^{er} janvier 2018.

1 Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

Il est constitué entre les communes et les groupements de collectivités territoriales visés ci-dessous, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « **SyAGE** » (**Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres**).

A mettre à jour en fonction des adhésions et modifications liées au SDCI du 77.

Les communes membres du Syndicat Mixte sont :

Communes		
Essonne		
Boussy-Saint-Antoine	Epinay-sous-Sénart	Varennes-Jarcy
Brunoy	Montgeron	Vigneux-sur-Seine
Crosne	Quincy-sous-Sénart	Yerres
Draveil	Tigery	
Seine-et-Marne		

Andrezel	Férolles-Attilly	Pécy
Argentières	Fontenay-Trésigny	Pézarches
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	Grandpuits-Bailly-Carrois	Pontcarré
Beauvoir	Gretz-Armainvilliers	Presles-en-Brie
Bernay-Vilbert	Grisy-Suisnes	Quiers
Bezalles	Guignes	Rozay-en-Brie
Boisdon	Hautefeuille	Saint-Just-en-Brie
Brie-Comte-Robert	Jossigny	Saints
Champeaux	Jouy-le-Châtel	Servon
Châteaubleau	La Croix-en-Brie	Soignolles-en-Brie
Châtres	La Houssaye-en-Brie	Solers
Chaumes en Brie	Le Plessis-Feu-Aussoux	Touquin
Chenoise	Les Chapelles Bourbon	Tournan-en-Brie
Chevry-Cossigny	Lésigny	Vanvillé
Clos-Fontaine	Limoges-Fourches	Vaudoy-en-Brie
Coubert	Lissy	Verneuil-l'Etang
Courpalay	Liverdy	Villeneuve-le-Comte
Courquetaine	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Villeneuve-Saint-Denis
Courtomer	Maison-Rouge en Brie	Villiers-sur-Morin
Crèvecoeur-en-Brie	Marles-en-Brie	Yèbles
Crisenoy	Neufmoutiers-en-Brie	
Evry-Grégy-sur-Yerres	Ozoir-la-Ferrière	
Favières-en-Brie	Ozouër-le-Voulgis	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DI

Les groupements de collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sont : **Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 29/06/2017

- L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (S.I.A.E.P.B.B.)
- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (S.I.C.T.E.U.)
- Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (S.I.A.V.Y.)
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (S.I.A.R.)
- Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (S.I.B.R.A.V.)
- Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Entretien de la Barbançonne (S.I.T.E.B.)
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.)
- Syndicat intercommunal d'aménagement du ru d'Avon
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du ru de Bréon
- Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie (S.I.A.E.P. de la Région de Tournan-en-Brie)
- Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC)
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (S.I.A.E.P. de la région de Touquin)
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles (S.I.A.E.P.)
- Syndicat Intercommunal du Ru d'Yvron
- Syndicat Mixte Intercommunal à Vocations Multiples de la Région de Mormant (SMIVOM de la Région de Mormant).

Les communes et groupements de collectivités territoriales adhérents au Syndicat Mixte sont désignés ci-après par le terme « collectivités ».

2 Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités adhérentes, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

L'annexe 1 au présent Statuts liste par collectivités adhérentes les compétences transférées.

2.1 Compétence assainissement Eaux Usées et gestion des Eaux Pluviales

Le syndicat assure l'ensemble des compétences en matière d'assainissement Eaux Usées collectif et non collectif et de gestion des Eaux Pluviales.

2.2 Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Au titre de la GEMAPI, le Syndicat assure :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, de lacs et de plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2.3 La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres)

Le Syndicat Mixte est compétent pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres).

Au titre de cette compétence, le Syndicat Mixte assure :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Pourront adhérer à cette compétence l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres et assurant l'une des compétences suivantes :

- la GEMAPI, telle que visée à l'article 2.2, que ce soit en totalité ou partiellement ;
- l'assainissement eaux usées collectif et/ou non collectif ;
- la gestion des eaux pluviales
- l'eau potable.

Cette compétence constitue une compétence obligatoire sauf pour les collectivités non incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres.

2.4 Missions annexes

Dans le cadre de ses compétences visées supra et des dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles en vigueur, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations de service au profit de toute personne morale ou physique et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes aux dites compétences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

3 Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à Montgeron, 17 rue Gustave Eiffel.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

4 Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

5 Organisation générale

5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical

5.1.1 Compétence assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales

Pour l'exercice de cette compétence :

- Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires disposant chacun de quatre voix. Chaque commune désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
- Chaque groupement de collectivités est représenté par deux délégués titulaires par commune pour lesquelles il adhère, disposant chacun de quatre voix. Chaque groupement de collectivités désigne deux délégués suppléants par commune représentée appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

5.1.2 Compétence GEMAPI

Pour l'exercice de cette compétence :

- Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires disposant chacun d'une voix. Chaque commune désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
- Chaque groupement de collectivités est représenté par deux délégués titulaires par commune pour lesquelles il adhère, disposant chacun d'une voix. Chaque groupement de collectivités désigne deux délégués suppléants par commune représentée appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

5.1.3 Compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Pour l'exercice de cette compétence, chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire disposant d'une voix. Chaque collectivité désigne un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

5.1.4 Désignation des délégués

Les délégués désignés par chaque collectivité pour chaque compétence exercée sont les mêmes.

Aussi, en cas d'adhésion à plusieurs compétences, la collectivité désigne expressément lequel de ses délégués titulaires et lequel de ses délégués suppléants la représentera à la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

5.2 Composition du Bureau Syndical

Le Comité élit parmi ses membres titulaires, les membres du Bureau.

La composition du Bureau est établie comme suit :

- le Président ;
- les Vice-Présidents ;
- le Secrétaire ;
- 8 assesseurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

6 Dispositions financières

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

6.1 Ressources du Syndicat

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur, dont :

- la contribution des collectivités adhérentes ;
- les redevances d'assainissement ...

6.2 Administration générale

Les dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte seront réparties entre les 3 compétences proportionnellement aux dépenses générées par chacune d'elles et selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical.

6.3 Contributions des membres

Concernant les compétences gestion des Eaux Pluviales, GEMAPI et mise en oeuvre du SAGE, chaque collectivité contribue obligatoirement aux dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat Mixte ainsi qu'aux dépenses d'administration générale.

La contribution de chaque collectivité est fixée comme suit :

- pour les compétences gestion des eaux pluviales et GEMAPI, chaque collectivité adhérente versera une contribution déterminée au regard de son nombre d'habitants ; la quote-part de la contribution GEMAPI pourra être remplacée en tout ou partie par la taxe GEMAPI.
- pour la compétence mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres, chaque collectivité adhérente l'ayant transférée versera une contribution déterminée par habitant. Lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de la contribution sera réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant. Concernant les groupements de collectivités territoriales, ne seront pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement une des compétences visées à l'article 2 des Statuts.

Les modalités de calcul de la contribution seront précisées par délibération du Comité Syndical.

7 Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération

L'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité simple.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Acte à classer**2476-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-09-29T10-34-42.00 (MI207579057)**Identifiant unique de l'acte :**
094-219400488-20170927-2476-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS D**Date de décision :** 27/09/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** [2476-2017 AVIS MODIF. STATUTS SyAGE.PDF](#)**Pièces jointes :** [2476-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/17 à 10:34

Par **MARQUES Christine****Transmis**

Date 29/09/17 à 10:34

Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**

Date 29/09/17 à 10:40